



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 8 novembre 2023, à 19 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, centre Primevère.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Louis Bérard, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

Les membres du conseil présents sont : mesdames Diane Lavallée et Josée Leclair et messieurs Benoit Desrochers, Pierre Coutu et Francois-Henri Lafarge formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Est absent : Monsieur Serge Perreault

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

## 2. CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier-trésorier atteste de la conformité de l'avis de convocation remis à chaque élu le 2 novembre 2023 conformément à l'article 156 du Code municipal.

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire ne pouvant pas être différent de l'avis de convocation.

### ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. RÉSOLUTION POUR MODIFIER LE TERME ET LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 510-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN ATTENDANT UNE SUBVENTION (RANG DE LA CHALOUBE)
4. ENTENTE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE À LA MUNICIPALITÉ DE STE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER
5. DEMANDE AU FOND RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 4 : SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE
6. NOUVEAU DÉPÔT : PROJET DE RÈGLEMENT 501-2023-1 CIRCULATION ET STATIONNEMENT
7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : PROJET DE RÈGLEMENT 544-2023 CONSOLIDATION DE DÉFICIT 2022
8. DÉPENSES : SURFACE ÉVÈNEMENTIELLE ET PATINOIRE
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE



2023-11-229

### 3. Résolution pour modifier le terme et la dépense du règlement d'emprunt 510-2020 décrétant un emprunt en attendant une subvention (rang de la chaloupe)

**CONSIDÉRANT QUE** Que le règlement 510-2020 ordonnant des travaux de 854 334,80 et décrétant un emprunt de 854 334,80 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 9 novembre 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** L'emprunt temporaire n'a pas été utilisé et l'emprunt permanent n'a pas été réalisé à ce jour.

**CONSIDÉRANT QUE** La municipalité a déjà reçu l'équivalent de 3 années de versements sur les 10 années prévues à la subvention et il n'est pas nécessaire d'emprunter pour ces sommes.

**CONSIDÉRANT QUE** Le cout réel des travaux est de 1 328 162 \$.

**CONSIDÉRANT QU'** Un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

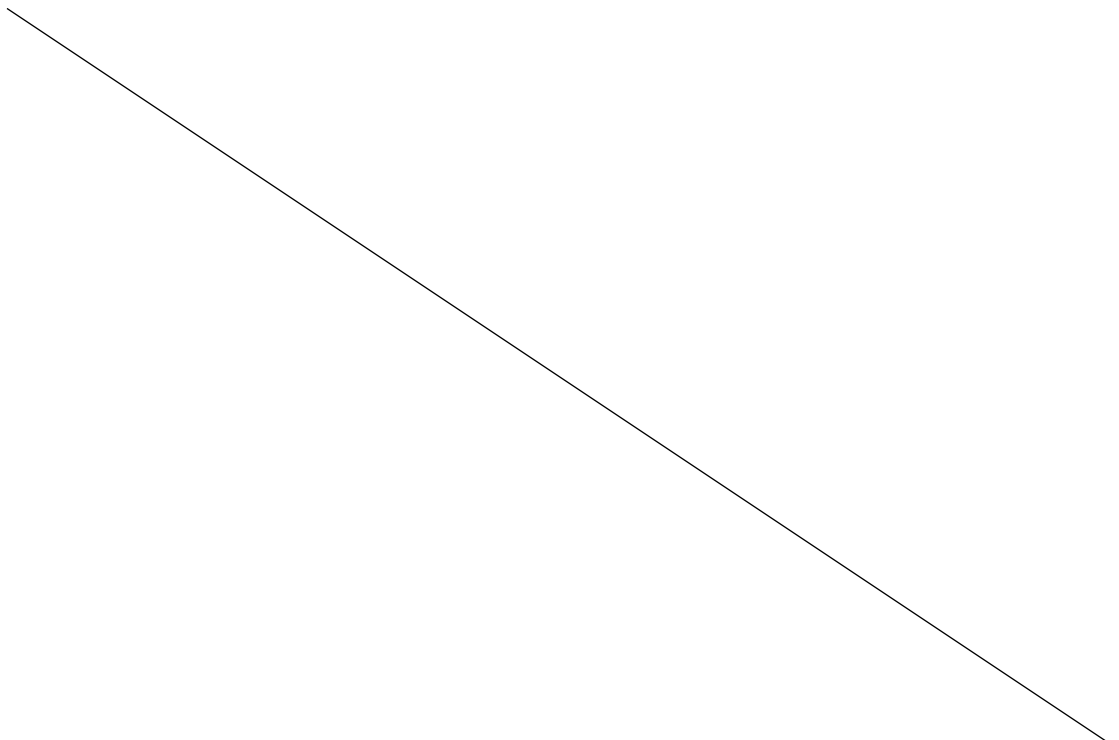
Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu de modifier l'article 2 du règlement 510-2020 soit remplacer par le suivant :

« Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (dossier AIRRL-2016-207), Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 854 334,80\$.

La dépense du projet étant de 1 328 162, la différence non subventionnée : sera financée à même le fonds général de la municipalité.

Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter Pour une période de 7 ans (terme résiduel correspondant à celui du Versement de la subvention) la somme de 540 000 \$. »

*Le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité.*





#### 4. Entente de fourniture d'eau potable à la Municipalité de Sainte-Geneviève de Berthier

2023-11-230

##### **CONSIDÉRANT QUE**

La municipalité de Sainte-Élisabeth et la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier sont voisines et une conduite d'alimentation en eau potable provenant de l'aqueduc municipal de Sainte-Élisabeth traverse la limite territoriale pour s'étendre sur les deux municipalités ;

##### **CONSIDÉRANT QUE**

La Municipalité de Sainte-Élisabeth et la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier sont chacune propriétaires de la portion de la conduite se trouvant à l'intérieur des limites de leur territoire respectif ;

##### **CONSIDÉRANT QU'**

Une entente a été convenue entre les 2 municipalités considérant les obligations environnementales de fourniture d'eau potable au bénéfice de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

##### **CONSIDÉRANT QUE**

Cette entente prévoit le paiement des coûts réels d'exploitation basé sur le volume réel livré, ajusté en hausse de 5% pour les frais indirects.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'accepter l'entente de fourniture d'eau potable à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, et de mandater le maire Monsieur Louis Bérard, ou en son absence, le maire suppléant monsieur Pierre Coutu ainsi que monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général ou, en son absence, madame Isabelle Chauvin, directrice municipale pour signer ladite entente pour une période de 5 ans, avec rétroactivité pour l'année 2023 et avec un renouvellement par période de 24 mois par la suite. Ainsi que de mandatera monsieur David Paradis-Lapointe, afin d'agir et de compléter les obligations liées à l'entente notamment, la fermeture des dossiers à la commission municipale.

*Le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité.*

#### 5. Demande au Fonds Région et Ruralité – volet 4 : Soutien à la coopération intermunicipale

Reporté à une séance ultérieure.

#### 6. Nouveau dépôt : Projet de règlement 501-2023-1 Circulation et stationnement

Il est donné avis et déposé par monsieur Benoit Desrochers qu'une mise à jour du projet de règlement 501-2023-1 afin d'ajouter l'autorisation de la circulation des véhicules hors route sur une portion du rang Saint-Martin d'une distance maximale de 370 mètres mesurer à partir du chemin Saint-Martin ainsi que la portion du chemin Saint-Martin situé du rang Saint-Martin jusqu'au rang du ruisseau pour la période d'ouverture des sentiers de motoneiges soit du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril au maximum.



## 7. Avis de motion et dépôt : Projet de règlement 544-2023 Consolidation de déficit 2022

- CONSIDÉRANT QUE** Les résultats financiers au 31 décembre 2022 démontrent un déficit non affecté de 1 027 133 \$, incluant des surplus affectés de 391 121 \$.
- CONSIDÉRANT QUE** Ce déficit considère le transfert effectué par les auditeurs, sur consigne du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, ont affecté le fonds aqueduc au montant de 1 200 000 \$, considérant que ce fonds n'a pas été créé à titre de fonds dédié.
- CONSIDÉRANT QUE** Les auditeurs comptables expliquent en partie cet écart par un manque de précision dans le suivi des dépenses lorsque des dépenses sont financées par les surplus accumulés ou le fonds de roulement.
- CONSIDÉRANT QUE** Les auditeurs comptables ont informé qu'un surplus non affecté lié au règlement 488-2017 au montant de 2 508 939 \$ ainsi que 51 724 \$ lié au règlement 478-2014 a été utilisé afin de couvrir les dépenses engagées. Ce qui explique la disponibilité de la liquidité pour le paiement des dépenses.
- CONSIDÉRANT QUE** Le budget 2023 préparé par l'administration précédente comportait l'utilisation d'un surplus qui n'était pas disponible ainsi que la récurrence erronée de plusieurs subventions.
- CONSIDÉRANT QUE** Les élus ont refusé d'émettre un compte de taxes complémentaire en 2023 face à un déficit appréhendé dans ce contexte.
- CONSIDÉRANT QUE** De nombreux transferts ont été effectués par résolution en juin 2023 afin de réduire le déficit appréhendé.
- CONSIDÉRANT QUE** l'intention des élus est d'affecter une portion significative du surplus opérationnel prévu au 31 décembre 2023 afin de réaliser un emprunt inférieur à 500 000 \$

Il est donné avis et déposé par monsieur Francois-Henri Lafarge le projet de règlement 544-2023 Consolidation du déficit 2022 et autorisant une dépense maximale de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ afin de couvrir le déficit au 31 décembre 2022. Tout surplus non affecté.



2023-11-231

## 8. Dépenses : Surface événementielle et patinoire

### **CONSIDÉRANT QUE**

Le règlement de délégation de pouvoir exige une résolution pour toute dépense en immobilisation supérieure à 0 \$.

### **CONSIDÉRANT QUE**

La municipalité a obtenu la confirmation de la contribution d'un nouveau partenaire pour la réalisation de la surface événementielle qui inclut la patinoire pour un montant minimal de 15 000 \$ et maximal de 25 000 \$, conditionnel à une contribution équivalente par la municipalité.

### **CONSIDÉRANT QUE**

Par cette nouvelle contribution, la municipalité peut optimiser le plein déploiement du projet de surface événementiel et de la nouvelle surface de patinoire.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'autoriser une dépense supplémentaire maximale de 53 000 \$ pour le projet de surface événementiel. Au besoin, ce maximum est réduit de façon proportionnelle à ce que le nouveau partenaire a fait un don à la hauteur de 50% de cette dépense. La contribution de la municipalité ne pouvant pas dépasser 25 000 \$ pour cette nouvelle dépense.

Cette dépense servira prioritairement dans cet ordre :

1. Surface et machinerie
2. Grillage protecteur supplémentaire pour le chalet des loisirs
3. Affichage divers
4. Repositionner et refaire l'éclairage au complet
5. Système audio extérieur
6. Banc des joueurs et accessoires
7. Nouveau gradin

*Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 01000 001 (Immobilisation – Loisirs).*

*Le maire demande le vote  
Adopté à la majorité.*

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

*Il y a 2 interventions diverses.*

*Il y avait 8 personnes présentes.*

## 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 19h18.